

## REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 31 août 2020

Présents: M. Hahn, bourgmestre p.d. et M. Meyers, échevin ;  
Mme Anouk Weiler, secrétaire f.f.

Absent excusé: Mme Bei-Roller, bourgmestre

**Règlement de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Dippach, en raison travaux de construction dans la route de Luxembourg (RN 5) en date du lundi, 31 août 2020 jusqu'à la fin du chantier – Décision**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR);

Considérant qu'à partir du lundi, 31 août 2020 auront lieu des travaux de construction en limite du trottoir par la société MaçonLux s.à r.l. de Kockelscheuer au niveau de la route de Luxembourg (RN 5) à Dippach du bâtiment 54 jusqu'au croisement avec la rue Eckerberg;

**décide à l'unanimité**

**de modifier le règlement de circulation comme suit :**

**Art. 1<sup>er</sup> : A partir du lundi, 31 août 2020 à 07.00h jusqu'à la fin du chantier, interdiction de stationner à Dippach dans la route de Luxembourg (RN 5) sur les emplacements de stationnement, sis sur la bande prévue à cet effet du côté pair à la hauteur du bâtiment 52 de la route de Luxembourg (RN 5) jusqu'au croisement avec la rue Eckerberg à Dippach (signalisation par signal C,18);**

**Art 2 : A partir du lundi, 31 août 2020 à 07.00h jusqu'à la fin du chantier, l'accès au trottoir est interdit aux piétons dans la route de Luxembourg (RN 5) à Dippach à hauteur du bâtiment 52 de la route de Luxembourg (RN 5) jusqu'au croisement avec la rue Eckerberg à Dippach (signalisation par signaux C 3,g) ;**

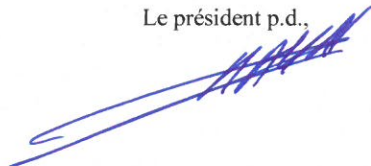
**Art 3 : A partir du lundi, 31 août 2020 à 07.00h jusqu'à la fin du chantier, un passage pour piétons provisoire sera mis en place à hauteur du bâtiment 52 respectivement du bâtiment 60 de la route de Luxembourg (RN 5) à Dippach**

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 31 août 2020

Le président p.d.,



La secrétaire f.f.,

